



**Autoroutes du Sud de la France
Madame Josiane Costantino
Direction des ressources humaines
Quartier Sainte Anne
84967 Le Pontet Cedex**

Lunel, le 4 juillet 2009

Madame la directrice,

Objet : Filière télécom -
Maintien de la
rémunération.

La convention d'entreprise relative à l'évolution de la filière télécom prévoit, dans son titre VI, articles 4 et 5, les garanties du maintien des majorations.

Pour que chaque salarié concerné puisse en vérifier l'exactitude, il doit pouvoir comparer entre les heures majorées réalisées en 2008 et la moyenne des 3 dernières années d'activité au télécom.

Hors il apparaîtrait que tous ces salariés n'aient pas été informés de leur base de comparaison, à titre individuel. Cette information est capitale pour vérifier le mécanisme en question et s'assurer de l'exactitude du bulletin de paie. En conséquence, dans un souci d'efficacité et de rapidité, il nous apparait plus simple de vous saisir directement sur ce sujet, et même si la CFDT est parfois déjà intervenue localement.

Nous en profitons pour rappeler le point soulevé récemment sur ce même article 4, concernant l'arrêt du maintien du salaire dès le 31^e jour calendaire d'arrêt maladie sur l'année. Il importe de trouver une solution pérenne au niveau ASF sur ce sujet pour le moins sensible pour les salariés concernés.

Dans l'attente, nous vous prions d'agréer, Madame la directrice, nos salutations distinguées.

Pour la CFDT ASF
Floréal PINOS

Délégué Syndical central